

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents 11
votants : 13

Question n°3

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le six décembre deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY; M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R.DUFOUR; D. JARDIN ;
; L. GABETTE (arrivé à la Q3) F. GAILLARD ; P. GIBAUD (arrivé à la Q2-2) ; R.
GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A.RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : F. CHALEIX (applicable à partir de la Q3); F. TOMAS

Excusée sans procuration : P. GABORIAU ; C.VIARD ;

Secrétaire : N. BARNY

**OBJET : RÈGLEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2024 :
AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENTS AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2024 –**

Vu l'article L 1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'autorisation au maire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif 2024.

- ✚ Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- ✚ Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- ✚ En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

L'autorisation porte donc sur les montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre	Prévus (BP)	Prévus (BS + DM)	TOTAL	25%
20 - Études/Immobilisations incorporelles	0	1 000	1 000	250
21 - Immobilisations corporelles	298 300	183 000	481 300	120 325
23 - Immobilisations en cours	779 723.65	-130 697.20	649 026.45	162 256.61
45 - Opérations sous mandat	0	0	0	0
TOTAL	1 078 023.65	53 302.80	1 131 326.45	282 831.61

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Chapitre	Prévus (BP)	Prévus (BS + DM)	TOTAL	25%
20 - Études/Immobilisations incorporelles	1 000	0	1 000	250
21 - Immobilisations corporelles	15 000	0	15 000	3 750
23 - Immobilisations en cours	317 869.10	0	317 869.10	79 467.28
45 - Opérations sous mandat	0	0	0	0
TOTAL	333 869.10	0	333 869.10	83 467.28

Monsieur le Maire précise en complément qu'un état de report des crédits d'investissement engagés juridiquement sera réalisé avant le 31 décembre 2023, pour les deux budgets, qu'il n'y a pas lieu de voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants** :

ACCEPTE le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 à concurrence du quart des crédits votés au BP 2023 pour le budget principal ainsi que le budget assainissement;

NOTE QU'UN état des reports sera réalisé par Monsieur le Maire avant le 31 décembre 2023, pour le budget principal et assainissement à destination du comptable. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC
Le 14 décembre 2023

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 18/12/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 18/12/2023
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20231214-2023008_2023080-DE
Reçu le 15/12/2023